
COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 avril 2015

=====

L'an deux mil quinze, le 16 avril à vingt heures le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Francine OCCIS, Maire

Date de la convocation : 9 avril 2015

Nombre de membres en exercice : 29

Etaient présents : Mme OCCIS, Maire, M. LECUREUR, Mme MERLAY, M. ANDRIEUX, Mme IDJAKIREN, Mme AVELINE, M. SOLLER, Mme AUZEMERY, M. GILLET, Adjoints

M. PELAMOURGUES, M. CONTENTIN (arrivé à 20h10), M. ROUSSEL, M. LENHARDT, Mme ROBERT, Mme BINZENBACH, Mme LE FALHER, Mme HAMMACHE, M. CARREL, Mme VALENTE, M. VILLAUME, Mme NORDMANN, M. JENNY, Mme LOISEAU, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. PLANCHE, Mme TAKACS, M. SEIGNÉ

Absent excusé : Mme RESTOUS pouvoir à Mme OCCIS

Absent :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. SOLLER pour assurer ces fonctions. Sans observation, M. SOLLER est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1 Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 mars 2015

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le procès verbal de la réunion du 26 mars 2015.

Arrivée de M. CONTENTIN à 20h10

2 Avis sur le projet de Programme Local de l'habitat Intercommunal de la Communauté d'agglomération le Parisis

M BOËDEC, Président de la Communauté d'agglomération Le Parisis et M POULET, vice président, font une présentation du PLH intercommunal à l'aide d'une projection.

Cet exposé entendu,
Après avoir délibéré

Le Conseil municipal EMET un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal par 24 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Mme NORDMANN, M. JENNY, Mme LOISEAU, M. MANAC'H, Mme PIRES)

3 Avis sur le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE) de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

Le Conseil municipal , à l'unanimité

DEMANDE que le projet de Plan de Prévention du Bruit ne se contente pas pour l'essentiel d'inventorier les mesures déjà prises par la Direction générale de l'aviation civile, mais fasse de véritables propositions nouvelles, faute de quoi il serait contraire à l'esprit comme au contenu de la Directive européenne 2002/49/CE,

SOLLICITE un plan d'actions concrètes déjà réclamées par les associations de citoyens et d'élus, et qui inclurait le développement des décollages en seuil de piste, la poursuite de la mise en place des descentes continues, la mise en place de l'atterrissage et du décollage vent arrière au service d'une configuration préférentielle ouest, le relèvement du palier du doublet nord à 6 000 pieds, l'interdiction d'une nouvelle catégorie d'avions bruyants la nuit entre 22h et 6h, conformément aux préconisations de l'ACNUSA, soit les aéronefs dont la marge cumulée est inférieure à 13 EPNdB, restriction effective sur les aéroports de Nice Côte d'Azur et Toulouse Blagnac, l'adoption de trajectoires évitant les zones très urbanisées,

SOLLICITE plus particulièrement un plan de réduction des vols de nuit entre 22h00 et 6h00, pour un alignement du nombre de vols de nuit à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle sur celui de ses concurrents - Heathrow, Francfort et Schiphol, soit moitié moins de vols de nuit,

SOLLICITE un plafonnement en nombre de mouvements à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle pour lequel la population survolée est 3,5 à 4,9 fois plus nombreuse qu'à l'aéroport d'Orly qui bénéficie de cette disposition depuis 1994,

DEMANDE la mise en place d'une restriction d'exploitation de jour comme de nuit concernant les Airbus A320 non équipés de kits de nouveaux équipements anti-sifflements et donc particulièrement bruyants,

DEMANDE la modulation des redevances aéroportuaires, conformément à l'article L. 6325-1 du code des transports, en fonction des nuisances environnementales et notamment le niveau de bruit réel des aéronefs

DEMANDE que l'une des trois stations temporaires d'Aéroports de Paris, qui procèdent à des relevés sur des périodes de trois mois, soit mise en œuvre en 2015 sur les communes concernées du Parisis, et que les résultats soient présentés par le laboratoire d'Aéroport de Paris en Conseil communautaire,

SOLLICITE l'intervention de la Direction générale de l'aviation civile pour faire respecter les mesures déjà prises pour le relèvement de l'altitude de prise de l'instrument landing system, l'élimination des avions les plus bruyants de nuit, les interdictions de décollages de nuit pour les compagnies qui n'ont pas de créneaux de nuit, la mise en place de la descente continue,

DEMANDE à la Direction générale de l'aviation civile et Aéroports de Paris d'amender le projet des demandes sus-évoquées

EMET un avis défavorable au projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour l'aéroport Paris-Charles de Gaulle élaboré par la Direction générale de l'aviation civile et Aéroports de Paris,

4 Rétrocession de la parcelle AI 257, sise 19 bis, avenue du Général Leclerc à Beauchamp au profit de l'Etablissement Public Foncier du val d'Oise (EPFVO).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'aliéner la propriété cadastrée 257, sise 19 bis, avenue du Général Leclerc à Beauchamp (95250), **AUTORISE** la rétrocession de cette propriété à l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise au prix fixé par Jugement N° RG 14/108 en date du 17 décembre 2014, soit 470 000 € (frais d'agence inclus) et **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents inhérents à cette affaire.

5 Décision

Décision n° 2015-DEC-004 du 25 mars 2015 certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture en date du 25 mars 2015.

Décision d'autoriser Madame le Maire à fixer les tarifs du projet jeunesse « Escale à Groix » qui se déroulera du 1^{er} au 10 juillet 2015.

6 Application des articles 22 et 23 du règlement intérieur

Question orale de Madame TAKACS : Dans le "Beauchamp Infos" de mars/avril, journal municipal d'informations, vous vous êtes octroyé 2 pages entières dédiées à votre première année de mandat sous la forme d'un entretien avec des questions choisies. A ces 2 pages il convient d'ajouter une demi-page d'éditorial ainsi qu'un tiers de page réservé à votre groupe.

Ainsi, ce sont quasiment 3 pages que s'est réservée la majorité municipale alors que la minorité se voit cantonnée à 2/3 de page pour s'exprimer.

L'utilisation d'une tribune libre par la majorité municipale implique une neutralité et une retenue dans les autres pages du bulletin pour une égalité dans la communication financée par les Beauchampoises.

Nous vous demandons ce que vous entendez proposer pour remédier à cette situation.

Réponse de Madame OCCIS, Maire : Madame, vous confondez la rubrique « Tribunes d'expression des groupes politiques », encadrée par la loi sur la démocratie de proximité de 2002, article L.2121-27-1 du CGCT et par le règlement intérieur de la commune qui en détermine les modalités d'application, et le bulletin municipal.

Le journal municipal a, en effet, pour fonction de rendre compte aux administrés des actions entreprises par l'exécutif et l'assemblée délibérante.

La double page que vous signalez ne relève d'aucun sujet polémique et reprend sous forme d'entretien le discours des vœux du Maire, qui transcrit un état des lieux et informe les administrés sur les projets à venir.



Question orale de Monsieur PLANCHE : Dans le Beauchamp Infos de mars/avril vous proposez aux seniors un stage de remise à niveau des connaissances du Code de la route.

Pouvez-vous nous indiquer le coût réel pour la Ville ainsi que le nombre de participants?

Si cette proposition nous paraît positive, nous regrettons que vous n'ayez pas choisi la Prévention Routière du Val d'Oise, association de loi 1901 reconnue d'utilité publique dont vous avez baissé la subvention cette année.

Les comités départementaux de la Prévention Routière proposent d'intervenir à la demande des municipalités pour proposer un stage aux seniors incluant théorie et pratique.

Pouvez-vous nous donner les raisons qui vous ont conduit à choisir le réseau de professionnels CER qui a des missions différentes ?

Par ailleurs, comme vous le savez, les jeunes ont de grosses difficultés pour financer leur permis de conduire, qui est bien souvent leur 1er crédit contracté. La nécessité d'avoir son permis de conduire pour une insertion professionnelle n'est plus à démontrer.

Ne pensez-vous pas que la municipalité devrait également initier une démarche en direction de ce public ?

Réponse de Madame OCCIS, Maire : Dans le cadre de la campagne nationale de la Sécurité Routière, le CCAS a mené en 2010 et 2011 une action de sensibilisation avec différents partenaires dont la Prévention Routière du Val d'Oise, la DDSP (Direction Départementale de la Sécurité Publique) et l'Auto -Ecole CER.

Cette année, l'Auto-école CER de Beauchamp s'est rapprochée du CCAS pour proposer à titre totalement gratuit, une action de sensibilisation au code de la route auprès des seniors Beauchampoïses. L'action a eu lieu le 13 Avril 2015, au sein des locaux de l'Auto-école CER ; 21 personnes, de plus de 65 ans, y ont participé. Toutes étaient ravies de cette initiative.

En ce qui concerne la prise en charge éventuelle des aides au permis de conduire pour les jeunes, il nous semble qu'un nombre très important de Beauchampoïses serait intéressé par une telle initiative. De plus, pour qu'elle soit réellement efficace et pas un simple effet d'annonce, il nous semble que la participation devrait être relativement significative. Ces deux facteurs mettent actuellement une telle éventualité hors de portée des possibilités financières de la ville. Le CCAS a, à ce jour, des missions d'assistance qui nous paraissent prioritaires.



Question orale de Monsieur SEIGNÉ : Depuis plusieurs mois un terrain nu sis rue Jules Ferry est utilisé exclusivement au dépôt de gravats divers au volume sans cesse grandissant.

Pouvez-vous nous indiquer :

- si cette situation est de nature à être pérennisée ?
- le fondement juridique de ces dépôts effectués hors déchetterie ?
- ce que vous comptez faire pour y mettre un terme ?

Réponse de Madame OCCIS, Maire : Le Maire est habilité à intervenir à l'encontre de tout dépôt non autorisé de déchets (gravats, bois, ferrailles...) situé sur tout terrain public ou privé, même clôturé, si ce dépôt présente des conséquences dommageables pour la santé ou l'environnement ou méconnaît certaines dispositions qui en réglementent l'usage tel que l'actuel Plan d'Occupation des sols.

En l'espèce, ce terrain est situé en zone UH du POS qui précise à l'article UH 2 que les décharges sont interdites.

Le Maire ne peut toutefois utiliser ses pouvoirs de police générale que lorsque le dépôt porte atteinte à la sécurité, la tranquillité ou à la salubrité publique.

Il peut, en revanche, si les déchets dégradent l'esthétique d'un site, agir sur la base du code de l'environnement.

Aux vues des constatations réalisées depuis plusieurs semaines sur ce terrain et au regard de l'ampleur croissante de ce dépôt, notre Police municipale a été saisie afin d'entamer, au préalable, une démarche de conciliation vis-à-vis du propriétaire.

Dans l'hypothèse où celui-ci refuserait de procéder aux travaux de résorption, nous engagerons une procédure administrative afin de le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de la réglementation dans un délai qu'il conviendra de déterminer.



Question orale de Madame LOISEAU : La seconde phase de l'accueil de loisirs est en cours de construction, pouvez-vous nous communiquer :

- la date d'ouverture de ce nouvel équipement,
- l'organisation prévue, à savoir : l'accueil de loisirs sera-t-il ouvert tout l'été ? et quelles solutions envisagez-vous en cas de faible fréquentation ?

Réponse de Madame OCCIS, Maire : - La date d'ouverture de la seconde phase de l'accueil de loisirs est prévue le lundi 6 juillet 2015 au plus tard.

- L'accueil de loisirs sera ouvert tout l'été.
- En cas de faible fréquentation pendant les vacances scolaires, des regroupements élémentaires, maternels sont envisagés afin de faciliter la gestion des groupes d'enfants (mutualisation des équipes d'animation et des locaux).

Avant de clore la séance, Madame le Maire informe l'Assemblée que le prochain Conseil municipal se tiendra le 21 mai 2015 à 20h30

La séance est levée à 21h35

BEAUCHAMP, le 20 avril 2015

Le Maire

Francine OCCIS

